

République Française  
Département des Vosges  
**COMMUNE DE LEPANGES SUR VOLOGNE**

---

**Nombre de membres**

**Séance du mardi 24 octobre 2017**

**en exercice:** 14

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 octobre 2017, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET.

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Sont présents:** Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMEN, Monique AMET, Michel ULRICH, Dominique PREVOT, Joël FLUCK, Jean-Paul JACQUOT, Anne-Marie FREUDENBERGER

**Représentés:** Hervé LAHAYE

**Excuses:** Christian CLAUDON, Christine PIERSON, Jean FOUCHÉ, Michel VILLAUMÉ

**Secrétaire de séance:** Monique AMET

---

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du 14 septembre 2017.

**DE 2017 056: TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES**

Madame le Maire explique aux membres présents du Conseil que le prix des encarts publicitaires n'ont pas évolué depuis plusieurs années. De plus, il y a une différence trop importante entre le tarif pour une carte de visite (15 €) et le tarif pour un quart de page (100€).

Madame le Maire propose les tarifs suivants:

- Format "Carte de visite" - 8.5 x 5.5 **30 euros**
- Format "Quart de page" - 15 x 10 **80 euros**
- Format "Demi page" - A5 **140 euros**
- Format "Page entière" - A4 **200 euros**

Le Conseil municipal ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 01/11/2017.

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

**DE 2017 057: VALIDATION DU RPQS 2016**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur la site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

## **DE 2017 058: OUVERTURE D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET DÉSIGNATION DES RÉGISSEURS**

Madame le Maire rappelle que l'orgue a besoin d'être relevé. La Manufacture Vosgienne de Grandes Orgues de Rambervillers a estimé la réparation entre 17 000 et 19 000 euros HT. Il faut le démonter entièrement pour le nettoyer et le remettre en état.

Cette somme étant conséquente, elle propose de lancer une souscription pour un appel aux dons, en précisant que les sommes versées peuvent être déductibles des impôts. Pour cela, un justificatif sera remis au donateur.

Une régie communale doit être mise en place et une permanence sera assurée par le régisseur ou son suppléant les samedis matins de 9H30 à 11H00 pour collecter les dons. Il sera possible aussi de déposer librement les dons aux horaires d'ouverture de la mairie dans une urne qui sera relevée tous les jours par le régisseur ou son suppléant.

Des plaquettes vont être distribuées aux habitants ainsi que dans les commerces. Des articles paraîtront dans la presse et le bulletin paroissial.

Les dépôts débiteront le samedi 04 novembre 2017.

Le Conseil municipal,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Mairie de Lépanges-sur-Vologne.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Lépanges-sur-Vologne, 14 Rue de l'Église.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 01/11/2017 au 31/12/2018.

**ARTICLE 4** : La régie encaisse, uniquement, les dons relatifs à la souscription permettant le relevage de l'orgue de l'église Sainte Libaire de Lépanges-sur-Vologne.

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants:

- Espèces
- Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif.

**ARTICLE 6** : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31/12/2018.

**ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

**ARTICLE 8** : Le régisseur nommé est Philippe PARADIS et le régisseur suppléant est Monique AMET.

**ARTICLE 9** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de la Trésorerie de Bruyères (88600) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** : Le régisseur verse auprès du percepteur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Bruyères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

## **DE 2017 059: INDEMNITÉ POUR ÉLABORATION DU BULLETIN MUNICIPAL**

Depuis plusieurs années, Monsieur Pierre FOUCHÉ était en charge de la mise en page du bulletin municipal à titre gracieux. A partir de ce jour, il ne peut plus se rendre disponible pour cette tâche. Le Conseil souhaite le remercier en lui versant une indemnité pour service fait.

Madame le Maire précise que l'indemnité sera retirée à l'article 6238 du budget communal, où les crédits sont suffisants.

Le Conseil municipal DECIDE d'attribuer la somme de **300 euros** à Monsieur Pierre FOUCHÉ.

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Dates à retenir**

- 10 novembre 2017 : 16H30 - Inauguration de la place / parking (Maison Didier) qui sera baptisée Place du Tilleul
- 11 novembre 2017 : 9H30 - Monument aux Morts de Lépages-sur-Vologne; 10H00 - Office religieux à La Baffe; Monument aux Morts de Deycimont et vin d'honneur à Deycimont
- 2 décembre 2017 : 10H30 - Accueil des nouveaux habitants
- 9 décembre 2017 : à partir de 9H00 avec possibilité de restauration à midi - Téléthon à Deycimont organisé par l'Association Familiale de Lépages et ses environs et le Foyer Rural de Deycimont
- 10 décembre 2017 : Concert à l'église Sainte Libaire par la Chorale de Bruyères (chant de Noël)

- **Subventions**

- L'association Lépages Loisirs Animation remercie le Conseil pour la subvention qui lui a été accordée
- La délégation AFM Téléthon a demandé une subvention. Ayant des animations sur Deycimont en lien avec l'Association Familiale de Lépages et ses environs, la subvention est refusée pour la demande émanant du secteur d'Épinal.
- Pour l'installation de la fontaine à eau, le Conseil Départemental a donné son accord de subvention. Elle sera mise en place prochainement.
- Concernant les travaux Rue de Bellevue, après de multiples démarches, les travaux d'assainissement seront subventionnés à hauteur de 30% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et 20% par le Conseil Départemental. Les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable devraient être éligibles également. La décision est en attente.

- **Prochain travaux**

- Pour les travaux prévus Rue de Bellevue, des Pins et Allée des Capucines, ils ont été reportés à 2018. Le maître d'oeuvre a confirmé que l'entreprise PEDUZZI, qui avait été retenue, maintiendrait ses prix.
- Un abri pour le sel de déneigement sera mis en place afin qu'il ne soit plus aux intempéries. Une consultation d'entreprises a été faite pour créer un sous-bassement en béton et un volet au dessus pour faciliter l'accès au tracteur.

- **Achat**

- Les héritiers Thiébaud vendent leurs biens Rue de Bellevue. Une proposition de prix a été faite au Conseil municipal. Celui-ci demande que le prix annoncé soit revu.

- **Divers**

- Un collectif d'associations locales représenté par Monsieur Guy HINZELIN demande l'autorisation de passer sur le territoire communal dans le cadre du Téléthon - défi 4x4. L'accord de principe est donné sous réserve de ne pas emprunter le chemin des Aulnes qui est interdit à tout véhicule.
- L'ADAVIE propose des heures de ménages gratuites à la commune en contre-partie des subventions versées.
- Problèmes de lampes Rue de Bellevue, Rue de la Bure, Rue de la Croisette et au Lotissement Le Palton. L'information a été transmise au Syndicat Mixte d'Électricité des Vosges.
- Le couloir de l'école maternelle et les abris bus sont actuellement repeints par l'entreprise Christophe Décor.
- Au château d'eau, il y a un défaut d'étanchéité au niveau du bac de neutralité côté coffret. Le bâtiment devra faire l'objet d'une restructuration complète. Le désordre est minime et sa réparation n'est pas à programmer pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21H45.